

LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

I- Généralité :

Les organisations non gouvernementales (**ONG**), **organismes** ayant vocation à intervenir dans le champ international mais dont les **membres ne sont pas des États**.

Les **ONG sont juridiquement attachées à leur pays de naissance**. En France, elles relèvent du **droit des associations**, conformément à la **loi de 1901**.

Elles sont apparues sur la scène politique internationale au **XIX^e siècle**, à la suite de la tenue de la **Convention mondiale contre l'esclavage en 1840**, et se consacraient à l'origine à l'**aide humanitaire d'urgence et au développement**.

Le **Comité international de la Croix-Rouge**, fondé **en 1863**, peut être considéré comme leur ancêtre en ce qu'il pose les **principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance à l'égard des États et des Églises**, principes qui gouvernent toutes les ONG.

En 1909, il y avait près de **200 ONG** enregistrées dans le monde. Au milieu des **années 1990**, elles étaient plus de **2 000**.

En 2003, le programme des Nations unies pour le développement (**PNUD**) en dénombrait plus de **30 000**.

Avec des dimensions et des champs d'action désormais très diversifiés, les ONG sont progressivement devenues des acteurs incontournables des relations internationales et ont contribué à l'émergence d'une **diplomatie non gouvernementale**.

II- ONG et Risques d'instrumentalisation :

À partir des **années 1980**, la **baisse de l'aide publique** en faveur des pays pauvres (environ de **30% entre 1992 et 2002**) conduit les ONG à prendre une place centrale dans l'aide humanitaire d'urgence et le développement.

Leur **essor est en outre favorisé par un accès plus facile au public et à leurs homologues** du fait du développement des moyens de communication.

Alors que les **ONG revendiquent leur indépendance**, l'**ampleur des moyens et la couverture médiatique** dont elles bénéficient leur fait toutefois courir le **risque de l'instrumentalisation** de leur action par les autres acteurs internationaux.

Au premier rang d'entre eux, les **États donateurs**, qui délèguent aux ONG leur rôle en faveur du développement et contribuent de plus en plus à leur financement — alors que celui-ci était à l'origine privé.

Les choix opérés par les ONG dans leurs interventions sont donc influencés par les **intérêts économiques ou stratégiques des États donateurs**, ce qui nuit à l'indépendance qu'elles revendiquent.

D'autre part, du côté des États bénéficiaires, les gouvernements tendent à négliger leurs populations et à se reposer sur les ONG pour en prendre soin, en recourant parfois à des manœuvres malhonnêtes afin d'attirer l'attention ou les subsides de l'**opinion publique internationale**.

Enfin, même les **organisations internationales intergouvernementales**, telles que la Banque mondiale, comptent de plus en plus sur les ONG pour compenser les conséquences sociales de la rigueur économique qu'elles imposent aux États.

Les ONG sont également en quelque sorte « **victimes** » de leur succès, dans la mesure où leur forte croissance numérique les met en concurrence pour toutes les sources de financement.

Aussi certaines ONG dépendant surtout de la commande publique sont-elles amenées à accepter des projets sans relation avec les besoins réels du terrain, au gré des « **modèles humanitaires** ».

Le choix d'un financement uniquement privé porte cependant les mêmes risques de dérive, les ONG étant liées par la destination choisie par le donateur : la **médiatisation favorise la collecte**, mais elle génère aussi, au gré de l'actualité, des **dons au profit de certaines crises**, et au détriment de certaines autres, ce qui ne facilite pas la cohérence de l'action des ONG.

III- **Difficultés de l'action humanitaire :**

Jusqu'à la fin de la guerre froide, l'action des ONG a été favorisée par les États occidentaux, dans la mesure où elle prenait la forme d'une **critique des pays du bloc communiste en matière de violation des droits de l'homme**.

Par la suite, les ONG ont tenté de **prendre leurs distances avec les États**, par souci de ne pas être assimilées aux politiques gouvernementales, de **préserver leur neutralité et de protéger ainsi leurs volontaires des risques** de vengeances ou de prises d'otages.

Pour autant, la tendance à la séparation n'exclut pas une certaine confusion ; nombre d'ONG vivent en effet de subventions publiques, au moins indirectes, par le biais des avantages fiscaux accordés aux donateurs privés.

En outre, elles n'ont pas toujours la possibilité de se passer des États. **La notion de droit d'ingérence humanitaire**, revendiqué par des ONG dans les **années 1970**, est à cet égard éclairante.

En effet, le droit d'ingérence tend à affirmer un **droit d'intervention supérieur à la souveraineté nationale**, mais il ne peut être mis en œuvre qu'avec l'aide de l'État maître du terrain.

L'action des ONG s'inscrit souvent d'ailleurs, dans les pays en guerre, sous la **protection des forces armées**.

Les États aussi agissent dans ce **contexte humanitaire militarisé** (c'est le cas, **par exemple**, de l'opération française **Turquoise** au **Rwanda**, **en 1994**), et les ONG ne sont plus les seuls acteurs de l'aide d'urgence.

Du côté gouvernemental, certaines instances internationales comme l'Union européenne et l'ONU tentent d'associer les ONG à leurs travaux dans le cadre d'une **meilleure gouvernance internationale** et dans un souci de **crédibilité démocratique**.

Il faut toutefois nuancer cette affirmation ; les représentants des États nient parfois la représentativité des ONG qui n'affrontent ni le **suffrage des électeurs** ni la **responsabilité liée à l'exercice du pouvoir**.

Cette tendance à la distinction peut être illustrée par la **procédure judiciaire** initiée par le gouvernement néerlandais **en 2005** afin de demander le remboursement d'une rançon versée pour la libération d'un otage néerlandais volontaire de Médecins sans frontières (**MSF**) en **Tchéchénie**.

IV- La Société civile humanitaire :

Les difficultés de l'humanitaire conduisent les ONG à se tourner progressivement vers d'autres activités, comme les **échanges scientifiques**, mais aussi et surtout les **droits de l'homme** ou **l'environnement** ; elles y obtiennent des succès indéniables, comme la **création de la Cour pénale internationale (CPI)**, la résistance aux organismes génétiquement modifiés (**OGM**) ou les accords en vue de **limiter le recours aux mines antipersonnel** (à l'initiative de l'organisation **Handicap International**).

De nombreuses ONG sont également engagées dans la **dénonciation des excès de la mondialisation**. Leurs dénonciations, qui les poussent à nier parfois la légitimité des représentations traditionnelles du pouvoir (**États, ONU, Banque mondiale**, etc.), leur valent un important courant de sympathie auprès de l'opinion publique et contribuent au discrédit de l'action politique classique.

Dans ce contexte, les ONG prennent paradoxalement le risque de contribuer à la mondialisation sauvage qu'elles dénoncent, en appelant à restreindre le rôle de ceux qui produisent des normes, c'est-à-dire les États.

Certaines affaires ont mis en lumière la **nécessité d'une meilleure transparence dans la gestion des fonds collectés par les ONG**.

Le **contrôle financier** s'organise, dans un contexte de **professionnalisation générale de leur action** (**statut des personnels, marketing, formation...**).

Les ONG doivent aussi accepter une **évaluation de leur action**, du **point de vue de la cohérence**, de **l'efficacité** ou encore de la **pérennité**.

La même exigence de transparence est nécessaire dans l'affectation des fonds, ne serait-ce que pour **lutter contre la captation des aides et la corruption des pays bénéficiaires**.

La création de l'ONG **Transparency International**, qui publie **chaque année** un rapport sur les pays les plus exposés à la **corruption**, est révélatrice de cette exigence nouvelle.